

## Fiche de données de sécurité (SGH)

### 1. IDENTIFICATION

#### Identificateur de produit

**NOM DU PRODUIT :** Herbicide Valtera<sup>MC</sup> EZ

**NUMÉRO D'HOMOLOGATION LPA :** 33523

**NUMÉRO(S) VC :** Non établi

**Synonymes** : Aucun

**DESCRIPTION DU PRODUIT :** Herbicide

*Valtera* est une marque de commerce de Valent U.S.A. LLC

**FABRICANT/DISTRIBUTEUR**  
 VALENT CANADA, INC.  
 Unit 201 230 Hanlon Creek Blvd.  
 Guelph, Ontario N1C 0A1  
 519 767-9262  
 www.valent.ca

**NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE**  
 URGENCE MÉDICALE OU DÉVERSEMENT (24 h) :  
 800 682-5368  
 TRANSPORTS (24 h) : CHEMTREC  
 800 424-9300 ou 202 483-7616

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

**Classification :** Selon le SIMDUT 2015

Ce produit a été classé conformément aux lignes directrices du SIMDUT 2015 selon les exigences de Santé Canada et de la mise en œuvre du SGH (révision 5) en vertu du RPD et de la LPD.

Toxicité aiguë – Inhalation (poussières/brouillards)	Catégorie 4
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
Toxicité pour certains organes cibles, expositions répétées (moelle osseuse)	Catégorie 2

#### Éléments d'étiquetage



### AVERTISSEMENT

#### Mentions de danger

Nocif par inhalation.

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Risque présumé d'effets graves pour la moelle osseuse.

**Conseils de prudence – Prévention**

Ne pas respirer les fumées/brouillards/vapeurs/aérosols.  
 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
 Se procurer, lire et suivre les consignes de sécurité avant utilisation.  
 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
 Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.  
 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

**Conseils de prudence – Intervention**

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
 Obtenir de l'aide médicale.  
 EN CAS D'EXPOSITION PROUVÉE OU SUSPECTÉE : Obtenir immédiatement de l'aide médicale d'urgence.

**Conseils de prudence – Stockage**

Garder sous clef.

**Conseils de prudence – Élimination**

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

**Dangers non classifiés ailleurs**

Très toxique pour les organismes aquatiques.

### 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Nom chimique	N° CAS	% poids	Numéro d'enregistrement de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses	Date d'enregistrement pour cette loi et date d'octroi d'une exemption (le cas échéant)
Flumioxazine	103361-09-7	41,4	-	-
Autres	Plusieurs n <sup>os</sup> CAS	58,6	-	-

Des renseignements spécifiques sur d'autres ingrédients aux fins de la gestion des expositions, des déversements, ou de l'évaluation de la sécurité peuvent être obtenus en tout temps auprès d'un médecin traitant ou de personnel infirmier en composant le **1 800 682-5368**.

### 4. PREMIERS SOINS

**Conseils généraux**

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Transporter la personne à l'extérieur. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avalier. NE PAS faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés**

**Symptômes** : Aucune information disponible.

**Indication d'une attention médicale immédiate et d'un traitement particulier nécessaires**

**Remarque pour le médecin** Traiter selon les symptômes.

**5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE**

**Agents extincteurs appropriés** Brouillard d'eau, dioxyde de carbone, mousse, poudre chimique.

**Incendie de grande taille** Ne PAS utiliser de jet d'eau direct.

**Méthodes d'extinction inappropriées** Ne pas répandre le produit déversé en utilisant des jets d'eau à haute pression.

**Dangers spécifiques posés par la substance chimique :** Ne brûle pas, mais en cas d'incendie, des fumées toxiques peuvent être dégagées. Éviter de respirer la fumée et les brouillards. Empêcher le personnel et l'équipement d'entrer en contact avec les retombées et le ruissellement. Réduire au minimum la quantité d'eau utilisée pour lutter contre l'incendie. Ne pas pénétrer dans un espace clos sans un équipement de protection complet, y compris un appareil respiratoire autonome. Contenir et isoler les eaux de ruissellement et les débris en vue d'une élimination appropriée. Décontaminer l'équipement de protection individuelle et le matériel de lutte contre l'incendie avant de les réutiliser. Lire le document en entier.

**Produits de combustion dangereux :** La décomposition thermique ou la combustion peut générer des gaz ou des fumées nocifs/irritants comme des oxydes d'azote, des oxydes de carbone, du fluorure d'hydrogène ou des composés organiques.

**Équipement de protection spécial pour les pompiers** Les pompiers doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et une tenue intégrale de lutte contre les incendies. Porter de l'équipement de protection individuelle.

**6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL****Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence**

**Précautions individuelles** Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle, selon les besoins. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Garder les personnes à l'écart de la zone de déversement/de la fuite et en amont du vent.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

**Méthodes pour le confinement** Empêcher le ruissellement d'atteindre les égouts pluviaux et les fossés menant à des réseaux fluviaux ou à d'autres plans d'eau. Contenir les déversements liquides avec des absorbants secs.

**Méthodes pour le nettoyage** Nettoyer immédiatement le déversement. Absorber le déversement à l'aide de matière inerte (comme du sable sec ou de la terre sèche), puis placer dans un contenant pour les déchets chimiques. Laver la zone avec de l'eau et du savon. Récupérer la solution de nettoyage à l'aide d'un absorbant supplémentaire. Aspirer

ou balayer le matériau absorbant et placer dans un contenant pour les déchets chimiques.

## 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manipulation

#### Précautions lors de la manipulation

Manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et de sécurité. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Assurer une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit. Se laver soigneusement avec de l'eau et du savon après la manipulation et avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés, puis se laver soigneusement et mettre des vêtements propres.

### Conditions de sécurité en matière d'entreposage, y compris toute incompatibilité

#### Conditions d'entreposage

Garder le contenant fermé de manière étanche dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver/entreposer uniquement dans le contenant d'origine. Garder hors de la portée des enfants. Ne pas contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Ne pas conserver le produit pur ni les solutions diluées dans un contenant conçu pour les aliments ou les boissons. Garder sous clef.

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition

Nom chimique	Alberta	Colombie-Britannique	Ontario	Québec
Propylène glycol	Aucune	Aucune	TWA : 10 mg/m <sup>3</sup> TWA : 50 ppm TWA : 155 mg/m <sup>3</sup>	Aucune

### Contrôles d'ingénierie appropriés

#### Contrôles d'ingénierie

Douches  
Douches oculaires  
Systèmes de ventilation

### Mesures de protection individuelle, notamment l'équipement de protection individuelle

**Protection des yeux et du visage** Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

**Protection des mains** Porter des gants résistant aux produits chimiques.

**Protection de la peau et du corps** Les préposés au mélange/au chargement/au nettoyage et à la réparation (cabine ouverte) doivent porter une combinaison de coton par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon, des chaussettes et des chaussures.

Les préposés au mélange/au chargement/au nettoyage et à la réparation (cabine fermée) doivent porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes et des chaussures.

Les préposés à l'application utilisant un pulvérisateur dorsal/pulvérisateur à main à pression manuelle ou un pulvérisateur à rampe (cabine ouverte ou fermée) doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes et des chaussures.

Les préposés à l'application utilisant un pulvérisateur pour emprises ou un pulvérisateur manuel à compression mécanique doivent porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon, des chaussettes et des chaussures.

#### Protection des voies respiratoires

Aucune protection respiratoire n'est requise, sauf lors de l'utilisation d'un pulvérisateur manuel à compression mécanique. Une cartouche ou une boîte filtrante appropriée et approuvée par le NIOSH est alors requise, comme décrit sur l'étiquette.

#### Normes d'hygiène générales

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence :		Pression de vapeur	Non établie
État physique	Liquide laiteux	Densité de vapeur	Non établie
Couleur	Blanc cassé	Densité relative	Non établie
Odeur	Légèrement aigre	Solubilité dans l'eau	Non établie
pH	6,4 à 25 °C (1 % p/p)	Solubilité dans d'autres solvants	Non établie
Point de fusion/congélation	Non établi	Coefficient de partage	Non établi
Point/intervalle d'ébullition	Non établi	Température d'auto-inflammation	Non établie
Point d'éclair	Non établi	Température de décomposition	Non établie
Taux d'évaporation	Non établi	Viscosité	487,2 cP à 24 °C 266,8 cP à 43 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	Non établie	Propriétés explosives	Non établies
Limites d'inflammabilité dans l'air :		Propriétés oxydantes	Non établies
Limite supérieure d'inflammabilité	Non établie	Densité du liquide	1,157 g/mL
Limite inférieure d'inflammabilité	Non établie	Masse volumique RELATIVE	Non établie

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### Réactivité

Aucune information disponible.

#### Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

#### Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions de traitement normales.

<b>Conditions à éviter</b>	Aucune connue selon les informations fournies.
<b>Substances incompatibles</b>	Oxydants.
<b>Produits de décomposition dangereux :</b>	La décomposition thermique ou la combustion peut générer des gaz ou des fumées nocifs comme des oxydes d'azote, des oxydes de carbone, du fluorure d'hydrogène ou des composés organiques.

## 11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### Toxicité aiguë :

Toxicité orale DL <sub>50</sub> (rats)	>5 000 mg/kg	Catégorie de toxicité EPA	IV
Toxicité cutanée DL <sub>50</sub> (lapins)	>5 000 mg/kg	Catégorie de toxicité EPA	IV
Toxicité par inhalation CL <sub>50</sub> (rats)	>2,10 mg/m <sup>3</sup>	Catégorie de toxicité EPA	IV
Irritation oculaire (lapins)	Non irritant	Catégorie de toxicité EPA	IV
Irritation cutanée (lapins)	Légèrement irritant	Catégorie de toxicité EPA	IV
Sensibilisation cutanée (cobayes)	Non sensibilisant (ELGL)	Catégorie de toxicité EPA	Sans objet

### CLASSIFICATION DES CANCÉROGÈNES

Nom chimique	CIRC	OSHA – Select Carcinogens	Liste des cancérogènes du NTP
Aucun	Ne figure pas sur la liste	Ne figure pas sur la liste	Ne figure pas sur la liste

### TOXICITÉ DU PRODUIT TECHNIQUE FLUMIOXAZINE :

**Subchronique :** La dose sans effet observé (DSEO) la plus basse lors des études subchroniques était de 30 ppm lors d'une étude de toxicité de trois mois chez les rats.

**Chronique/cancérogénicité :** Lors d'une étude d'un an sur l'alimentation des chiens, la DSEO était de 10 mg/kg/jour. Aucun signe d'oncogénicité lié au traitement n'a été constaté. La DSEO pour cette étude est de 300 ppm. Aucun signe d'oncogénicité n'a été constaté suite à l'administration diététique de produit technique Flumioxazine pendant 24 mois chez les rats. La DSEO pour cette étude est de 50 ppm.

**Toxicité pour le développement :** Aucune toxicité pour le développement n'a été constatée chez les lapins recevant jusqu'à 3 000 mg/kg/jour, soit une dose nettement supérieure à la DSEO maternelle de 1 000 mg/kg/jour. Les études mécanistes indiquent que les effets observés chez les rats sont très peu probables chez les humains et que la flumioxazine ne serait pas toxique pour le développement chez l'humain.

**Reproduction :** Une toxicité pour la reproduction a été constatée chez les mâles F1 et les femelles P1 et F1 à 300 ppm de produit technique Flumioxazine, la dose la plus élevée analysée et qui a également provoqué des signes de toxicité systémique. Une toxicité a également été constatée chez la progéniture des F1 et F2 à des doses d'au moins 200 ppm.

**Mutagénicité :** Le produit technique Flumioxazine n'était pas mutagène dans la plupart des analyses *in vitro* : analyse de mutation génétique et d'aberration chromosomique en l'absence d'activation métabolique. Dans trois analyses *in vivo*, l'aberration chromosomique, la synthèse d'ADN non programmée et l'analyse de micronucleus, le produit technique Flumioxazine ne s'est pas avéré mutagène. La seule réaction positive a eu lieu lors de l'analyse d'aberration chromosomique *in vitro* en présence d'activation métabolique. Dans l'ensemble, le produit technique Flumioxazine ne présente pas de risque génétique.

**Toxicité pour certains organes cibles – expositions répétées, catégorie 2 – étude de toxicité à doses répétées sur une période de 90 jours chez le rat :** moelle osseuse.

## 12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

**TOXICITÉ AVIAIRE :** Selon la désignation de l'EPA, le produit technique Flumioxazine est essentiellement non toxique pour les espèces aviaires. Les résultats suivants ont été obtenus à partir d'études portant sur le produit technique Flumioxazine :

DL<sub>50</sub> orale chez le colin de Virginie : supérieure à 2 250 ppm  
DL<sub>50</sub> orale chez le canard colvert : supérieure à 2 250 ppm  
CL<sub>50</sub> alimentaire chez le colin de Virginie : supérieure à 5 620 ppm  
CL<sub>50</sub> alimentaire chez le canard colvert : supérieure à 5 620 ppm

**TOXICITÉ POUR LES**

**ORGANISMES AQUATIQUES :** Selon la désignation de l'EPA, le produit technique Flumioxazine est légèrement à modérément toxique pour les poissons d'eau douce; modérément toxique pour les invertébrés d'eau douce; modérément toxique pour les poissons estuariens et marins; et modérément à extrêmement toxique pour les invertébrés estuariens et marins, selon les essais suivants :

CL<sub>50</sub> (96 h) chez la truite arc-en-ciel : 2,3 mg/L  
CL<sub>50</sub> (96 h) chez le crapet arlequin : >21 mg/L  
CL<sub>50</sub> (48 h) chez la *Daphnia magna* : >5,5 mg/L

**TOXICITÉ POUR D'AUTRES**

**ORGANISMES NON CIBLÉS :** Le produit technique Flumioxazine est pratiquement non toxique pour les abeilles. La CL<sub>50</sub> aiguë par contact chez les abeilles est >105 µg/abeille.

**13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION****Déchets de résidus/produits non utilisés**

Les fabricants canadiens de formulation qui utilisent ce produit doivent éliminer les matières actives non utilisées et les contenants en respectant la réglementation municipale et provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**Emballages contaminés**

Ne pas réutiliser les contenants vides. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir. Rendre le contenant inutilisable. S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****Désignation pour le transport terrestre (DOT) :**

Non réglementé pour le transport terrestre national par le US DOT ou le TMD Canada.

**Désignation officielle de transport (OACI/IATA) :**

UN3082 Matière dangereuse pour l'environnement, liquide, N.S.A. (Flumioxazine), 9, III, polluant marin

**Commentaires :**

Emballage unique ou intérieur de moins de 5 L (liquide) ou 5 kg net (solide) exempté de la réglementation sur les marchandises dangereuses – voir la disposition spéciale A197 de l'IATA.

**Désignation officielle de transport (IMDG) :**

UN3082 Matière dangereuse pour l'environnement, liquide, N.S.A. (Flumioxazine), 9, III, polluant marin

**Commentaires :**

Emballage unique ou intérieur de moins de 5 L (liquide) ou 5 kg net (solide) exempté de la réglementation sur les marchandises dangereuses – voir l'article 2.10.2.7 de l'IMDG.

## 15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

### INFORMATIONS DE L'ARLA SUR LES ÉTIQUETTES :

Les pesticides au Canada sont homologués par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) et sont assujettis à certaines exigences en matière d'étiquetage en vertu de la réglementation fédérale sur les pesticides. L'étiquette, telle que spécifiée dans la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA), est le principal document à suivre pour la sécurité, l'utilisation et la manipulation. Ces exigences en matière d'étiquetage peuvent différer des critères de classification et des informations sur les dangers requis par le SGH du SIMDUT pour les fiches techniques et pour les étiquettes des produits chimiques qui ne sont pas des pesticides dans les milieux de travail. Les informations suivantes en matière de risques sont obligatoires sur l'étiquette du produit :

**MOT-INDICATEUR DE L'ARLA :** • Aucun mot indicateur assigné

**Informations sur les risques sur les étiquettes de pesticides de l'ARLA :** Garder hors de la portée des enfants. Éviter de respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Nom chimique	Canada – SIMDUT – Liste de divulgation des ingrédients
Autres	Non contrôlé

Nom chimique	Liste intérieure – Canada	Liste extérieure – Canada	EINECS
Propylène glycol	Inscrit		Inscrit

**RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX PESTICIDES :** Tous les pesticides sont réglementés par la LPA. Par conséquent, les règlements présentés ci-dessous ne s'appliquent que lorsque le produit est manipulé dans un contexte qui dépasse l'application et l'usage normal du pesticide, notamment : le flux de déchets venant des installations de fabrication ou de formulation, les déversements ou le mauvais usage des produits, et l'entreposage de quantités importantes de produits qui contiennent des substances dangereuses ou extrêmement dangereuses.

**RÉGLEMENTATION PROVINCIALE :** Ce produit n'est pas visé par la réglementation provinciale.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

**RAISON DE LA PUBLICATION :** Mise à jour générale  
**N° de la FDS :** CAN-0511  
**NUMÉRO D'HOMOLOGATION LPA :** 33523  
**NUMÉRO DE RÉVISION :** 2  
**DATE DE RÉVISION :** 28/04/2021  
**REMPLECE LA FICHE DU :** 16/10/2019  
**PERSONNES RESPONSABLES :** Valent U.S.A. LLC, Corporate EH&S

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité (FDS) sont fournies de bonne foi et sont considérées comme exactes à la date de préparation de la FDS. Toutefois, dans les limites des lois applicables, Valent Canada, Inc. et ses filiales ou entités affiliées n'offrent aucune garantie, ne font aucune déclaration, et n'assument aucune responsabilité en ce qui a trait à l'exactitude, la pertinence, ou l'exhaustivité de ces informations. De plus, dans les limites des lois applicables, Valent Canada, Inc. et ses filiales ou entités affiliées ne déclarent pas et ne garantissent pas que ces informations ou ce produit peuvent être utilisés sans enfreindre les droits de propriété intellectuelle d'autrui. Sauf dans la mesure où une utilisation particulière et des informations particulières sont expressément indiquées sur l'étiquette du produit, les utilisateurs ont la responsabilité de déterminer si ces informations s'appliquent à l'utilisation qu'ils veulent faire du produit. Au besoin, communiquez avec Valent Canada, Inc. pour confirmer que vous possédez l'étiquette et la FDS du produit les plus récentes.

Cette fiche de données de sécurité (FDS) sert d'autres fins que l'étiquette du produit. ELLE NE REMPLACE PAS ET NE MODIFIE PAS L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT APPROUVÉE PAR L'ARLA (qui accompagne ce produit et qui

est jointe à son contenant). La FDS fournit des renseignements importants relatifs à la santé, la sécurité et l'environnement à l'intention des employeurs, des employés, des premiers intervenants et de toute autre personne devant manipuler de grandes quantités du produit à l'occasion d'activités autres que celles visées par l'usage général du produit.

L'étiquette du produit fournit de l'information spécifique à l'utilisation normale du produit. L'utilisation, le stockage et l'élimination des pesticides sont réglementés par l'ARLA en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et les informations afférentes sont indiquées sur l'étiquette du produit. Toute l'information requise ayant trait à la classification par rapport aux dangers et à l'utilisation, à l'entreposage et à l'élimination sécuritaire figure sur l'étiquette ou l'étiquetage accompagnant le pesticide ou à laquelle il est fait référence sur l'étiquette. L'utilisation d'un pesticide homologué par l'ARLA de façon non conforme aux recommandations sur l'étiquette constitue une infraction à la loi fédérale.

2021 Valent U.S.A. LLC